

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1018 du 01/08/2023

Délégation de signature du 1^{er} août 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES VÉRIFICATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

Direction des vérifications nationales et internationales

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-22-1278 du 18/10/2022

L'administratrice de l'État chargée par intérim de la Direction des vérifications nationales et internationales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume de LA TAILLE LOLAINVILLE, administrateur de l'État, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M^{me} Patricia SELLIERE, administratrice de l'État, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M^{me} Line CHALLAL, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de :

1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

2° prendre en matière de gracieux fiscal les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;

3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Philippe CAHANIN, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CLÉMENT, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Éric JOUVE, administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 7

Délégation de signature est donnée à M^{me} Annelise AURA, inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 8

Délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine MÉDARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 9

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel RIFFAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de :

- 1° prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 2° prendre en matière de gracieux fiscal les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans les limites fixées pour ma propre compétence ;
- 3° présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 10

Délégation de signature est donnée à M^{me} Sandrine BERCHOUX, inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 11

Délégation de signature est donnée à M^{me} Laure DUMONT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 12

Délégation de signature est donnée à M. François SERAYET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 13

Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle STETTER, inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites fixées pour ma propre compétence.

Article 14

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques de la direction du contentieux dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans les limites des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous.

Montant limite par cote, exercice ou affaire		
Nom	Grade	Contentieux
M. Alain FRAGOLA	Inspecteur des Finances publiques	800 000 euros
M. Emmanuel MOQUAY	Inspecteur des Finances publiques	800 000 euros
M. Thierry LE ROMANCER	Inspecteur des Finances publiques	800 000 euros
M. Eric SUNER	Inspecteur des Finances publiques	800 000 euros
M ^{me} Chloé CHAUVENET	Inspectrice des Finances publiques	200 000 euros
M ^{me} Émilie DUMONT	Inspectrice des Finances publiques	200 000 euros

Article 15

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs principaux des Finances publiques ou inspecteurs divisionnaires des Finances publiques exerçant leur fonction au sein d'une brigade de vérification générale dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions portant, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal les décisions portant rejet, remise, modération ou transaction dans la limite des pénalités faisant l'objet de la demande précisée dans le tableau ci-dessous :

Montant limite par cote, exercice ou affaire			
Nom	Grade	Contentieux	Gracieux
M. Davide ARESU	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Christophe BESSON	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Bruno BIROUSTE	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Marc BOMMENSATT	Inspecteur divisionnaire	50 000 euros	100 000 euros
M. Corentin DENIS	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Christophe DEVILLE	Inspecteur divisionnaire	50 000 euros	100 000 euros
M. David FAURE	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Nassera FERKOUS	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Cristèle FRANCOUT-PHAM	Inspectrice divisionnaire	50 000 euros	100 000 euros
M. Olivier HAAS	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Yannick HAREL	Inspecteur divisionnaire	50 000 euros	100 000 euros
M. Alexandre HOURMAN	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Patrick LAMAT	Inspecteur divisionnaire	50 000 euros	100 000 euros
M. Grégoire LAURENT	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Sonia MONTASSAR	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Nathalie NAUD	Inspectrice divisionnaire	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Céline NEE	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Annick NICOLAO	Inspectrice divisionnaire	50 000 euros	100 000 euros
Mme Bénédicte POGU	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
M. Olivier SAMOUR	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Sabine SERMET	Inspectrice principale	50 000 euros	100 000 euros
M. Stéphane TRUET	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M. Antoine VIGNON	Inspecteur principal	50 000 euros	100 000 euros
M ^{me} Karine WHITEHEAD	Inspectrice divisionnaire	50 000 euros	100 000 euros

Quel que soit le montant des droits en litige ou des dégrèvements proposés, les affaires soulevant une question de principe susceptible d'engager la doctrine de la direction doivent être soumises à l'administrateur des Finances publiques adjoint chargé des opérations du contrôle fiscal, s'agissant d'impositions non mises en recouvrement, et à l'administrateur des Finances publiques adjoint chargé du contentieux, dans les autres cas.

Article 16

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources humaines et Organisation.

L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT
CHARGÉE PAR INTÉRIM DE LA
DIRECTION DES VÉRIFICATIONS
NATIONALES ET INTERNATIONALES

BÉATRICE BRETHOMÉ

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756